

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CES CONDITIONS GENERALES AVANT DE SOUSCRIRE UN ABONNEMENT A MEILLEUR MANDAT. LA SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT EST EXCLUSIVEMENT RESERVEE AUX PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER.

### Conditions Générales de Vente

La société Meilleur Mandat (Ci-après dénommée « **Meilleur Mandat** » ou la « Société ») est une société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé au 1 Avenue des Montagnes, 64 200 Biarritz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 891 832 966.

Meilleur Mandat propose un service de mise en relation entre des vendeurs particuliers d'un bien ancien et des professionnels de l'immobilier abonnés à Meilleur Mandat.

En souscrivant un abonnement auprès de Meilleur Mandat, les Professionnels de l'immobilier acceptent de respecter les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « **CGV** »). Les CGV sont applicables exclusivement aux relations entre Meilleur Mandat et les Professionnels de l'immobilier.

Elles complètent les Conditions Générales d'Utilisation Professionnels de l'immobilier (ci-après les « **CGU Professionnels de l'immobilier** <https://lemeilleurmandat.fr/legals/CGUProMeilleurMandat.pdf>). Le Professionnel de l'immobilier déclare et reconnaît, en conséquence, avoir lu et accepté les CGV et les CGU Professionnels de l'immobilier.

Les CGV sont en vigueur à compter du 04/01/2021.

Les CGV sont disponibles à tout instant dans l'Espace « Mon Compte » du Professionnel de l'immobilier ou en cliquant sur un lien direct situé en bas de la page d'accueil du Site et des Applications. Elles sont applicables pendant toute la durée de l'abonnement souscrit par le Professionnel de l'immobilier.

#### Article 1 : Définition

Dans les CGV, les mots ou expressions commençant avec une majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, ont la signification qui suit :

« **Abonnement** » : Abonnement souscrit par les Professionnels de l'immobilier auprès de Meilleur Mandat afin de bénéficier des Services de Meilleur Mandat.

« **Application** » : Application mobile éditée par Meilleur Mandat et permettant d'accéder aux Services proposés sur le Site ainsi que tout autre logiciel applicatif développé et édité par Meilleur Mandat et accessible à partir d'un appareil électronique adapté. Ce terme désigne l'ensemble des éléments structurant l'Application ainsi que l'ensemble du contenu créé dont notamment : la charte graphique, les frames, les bannières, les animations flash et vidéo, le code source, le code html et la programmation.

« **Avis Client** » : Appréciation par l'Utilisateur Particulier des services du Professionnel de l'immobilier qu'il a sélectionné et avec lequel il a conclu un contrat de mandat en direct. L'Utilisateur Particulier peut laisser une notation ainsi qu'un commentaire.

« **Bien** » : Bien immobilier ancien (en opposition à un bien immobilier neuf), Meilleur Mandat ne permettant la mise en relation de Professionnel de l'immobilier qu'avec des vendeurs de biens anciens.

« **Biens vendus sur les 12 derniers mois** » : Information sur le nombre de biens immobiliers vendus par le Professionnel de l'immobilier abonné à Meilleur Mandat correspondant aux ventes réalisées sur les 12 derniers mois. Un bien est considéré comme bien vendu à partir du moment où le compromis ou la promesse de vente a été signé(e) et où le délai de rétractation est expiré.

« **Charte de Confidentialité** » : Article 14 et 15 des CGU - Charte établie au regard des dispositions applicables en matière de protection des données personnelles en vigueur dont le Règlement général sur la protection des Données, la loi du 6 janvier 1978, ainsi que la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, l'article L. 33-4-1 du Code des postes et des communications électroniques et l'article L221-16 et suivants du Code de la consommation relatifs à la prospection commerciale (ci-après la « **Loi Applicable** »). Cette Charte pourra être modifiée par Meilleur Mandat afin de se conformer à d'éventuelles évolutions réglementaires, jurisprudentielles, éditoriales et/ou techniques.

« **Charte de Qualité et de Transparence** » : Charte d'utilisation du Site et des Application. La charte de qualité et de transparence correspond à un guide des bonnes pratiques qui est porté à la connaissance des Utilisateurs et qui doit être mis en œuvre par ces derniers. Elle engage les Utilisateurs à entrer en relation sur des bases de transparence et de loyauté.

« **Conditions Générales d'Utilisation Professionnels de l'immobilier ou « CGU Professionnels de l'immobilier** » : Conditions contractuelles définissant les conditions d'accès et d'utilisation du Site et de l'Application applicables spécifiquement aux Professionnels de l'immobilier abonnés à Meilleur Mandat. Elles complètent les CGU. En cas de contradiction entre les CGU et les CGU Professionnels de l'immobilier, les CGU Professionnels de l'immobilier l'emportent.

« **Donnée Personnelle** » : Une donnée à caractère personnel désigne toute information susceptible de se rapporter à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement.

« **Espace Utilisateur Professionnel de l'immobilier** » ou « **Mon Compte** » : espace virtuel attribué aux Professionnels de l'immobilier et interface d'administration du compte des Professionnels de l'immobilier abonnés à Meilleur Mandat, accessible de manière sécurisée.

« **Espace Utilisateur Particulier** » ou « **Mon Compte** » : espace virtuel attribué aux Utilisateurs Particuliers et interface d'administration du compte des Utilisateurs Particuliers, accessible de manière sécurisée.

« **Fiche Bien Vendeur** » : Fiche renseignée par les Utilisateurs Particuliers décrivant de manière synthétique un Bien ancien à vendre. La Fiche Bien Vendeur est transmise aux Professionnels de l'immobilier en version anonymisée.

« **Fiche Identité Agence** » : Fiche de présentation d'un Professionnel de l'immobilier. Cette fiche est réalisée par le Professionnel de l'immobilier au moment de son abonnement à Meilleur Mandat. Cette fiche présente le Professionnel de l'immobilier.

« **Mandat** » : Offre effectuée par les Professionnels de l'immobilier aux Utilisateurs Particuliers ayant renseigné une Fiche Bien Vendeur. Cette offre comprend trois éléments clefs :

- La nature du mandat (exclusif / non exclusif)
- La durée du mandat
- Le pourcentage de commission du Professionnel de l'immobilier sur le prix de vente du bien immobilier à vendre ou bien les honoraires fixes du Professionnel de l'immobilier exprimées en € TTC (ci-après « Le Prix de Mandat »).

Le terme Mandat ne correspond pas à un contrat de mandat de vente liant un Professionnel de l'immobilier et un Utilisateur Particulier mais seulement à l'offre formulée par un Professionnel de l'immobilier portant sur les éléments clefs constitutifs d'un mandat. La signature éventuelle d'un contrat de mandat de vente ne rentre pas dans le cadre des CGU, ni dans le rôle de Meilleur Mandat. Tout contrat de mandat signé est régi par des conditions contractuelles tierces.

« **Partie** » : désignation des Professionnels de l'immobilier et/ou de Meilleur Mandat.

« **Professionnel de l'immobilier** » ou « **Abonné** » : Agence immobilière, mandataire immobilier ou tout professionnel ayant légalement le droit de proposer ses services dans la vente de biens immobiliers sous la forme d'un mandat de vente. Les professionnels de l'immobilier présents sur le Site et les Applications sont abonnés à Meilleur Mandat conformément aux **Conditions Générales de Vente** et aux **Conditions Générales d'Utilisation Professionnels de l'immobilier**.

« **Utilisateur** » : Toute personne naviguant sur le Site ou les Applications de Meilleur Mandat.

« **Utilisateur Particulier** » : Toute personne s'inscrivant sur le Site ou les Applications de Meilleur Mandat en tant que vendeur particulier d'un Bien ancien dans le but de profiter des Services offerts par Meilleur Mandat et de recevoir des Mandats de la part des Professionnels de l'immobilier.

« **Services** » : Ensemble des services proposés par Meilleur Mandat, tel que défini à l'article 3 des CGU.

« **Site** » : Site internet de Meilleur Mandat accessible à l'adresse [www.lemeilleurmandat.fr](http://www.lemeilleurmandat.fr). Ce terme désigne l'ensemble des éléments structurant le site internet ainsi que l'ensemble du contenu créé dont notamment : la charte graphique, les frames, les bannières, les animations flash et vidéo, le code source, code html et programmation.

« **Zone de Chalandise du Bien** » : Rayon allant de 2kms à 20 kms autour du Professionnel de l'Immobilier en fonction de la densité démographique du secteur.

## **Article 2 : Objet et Champ d'application**

Les CGV sont applicables exclusivement aux relations entre Meilleur Mandat et les Professionnels de l'immobilier. Elles définissent les droits et obligations de Meilleur Mandat et des Professionnels de l'immobilier dans le cadre de la souscription d'un abonnement par un Professionnel de l'immobilier auprès de Meilleur Mandat.

En cas de souscription d'un Abonnement, le Professionnel de l'immobilier abonné accepte les CGV. Le Professionnel de l'immobilier restera pleinement soumis aux dispositions des CGU Professionnels de l'immobilier qui les complètent. En cas d'ambiguïté et/ou de contradiction entre les CGV et tout autre acte figurant sur le Site ou les Applications, les CGV prévaudront.

## **Article 3 : Présentation des Services offerts par Meilleur Mandat**

### **3.1 - Intermédiation en ligne**

Le rôle de Meilleur Mandat est de mettre en relation :

- des Utilisateurs (les Utilisateurs Particuliers) qui souhaitent, à court terme, vendre un Bien et qui sont à la recherche d'un Professionnel de l'immobilier avec lequel signer un Mandat de vente, exclusif ou non exclusif, de ce Bien.

- des Professionnels de l'immobilier à la recherche d'une clientèle de vendeur de Biens anciens.

Les Services proposés sont décrits de façon détaillée par Meilleur Mandat dans les CGU et les CGU Professionnels de l'immobilier <https://lemeilleurmandat.fr/legals/CGUMeilleurMandat.pdf> <https://lemeilleurmandat.fr/legals/CGUProMeilleurMandat.pdf>. Les Professionnels de l'immobilier doivent être abonnés aux Services de Meilleur Mandat conformément aux CGU Professionnels de l'immobilier afin de pouvoir en profiter.

Une fois Abonné, le Professionnel de l'immobilier aura accès à 100% des demandes émanant d'Utilisateurs Particuliers de sa zone de chalandise. En effet, une fois la Fiche Bien Vendeur renseignée par l'Utilisateur Particulier, les informations anonymisées décrivant son Bien à vendre sont transmises à l'ensemble des Professionnels de l'immobilier abonnés à Meilleur Mandat et se situant dans la Zone de Chalandise du Bien. Meilleur Mandat se réserve cependant le droit de limiter le nombre de Mandats transmis à l'Utilisateur Particulier afin d'éviter de le confronter à une situation d'hyperchoix. Les Mandats sélectionnés le seront en fonction du type de Professionnel immobilier (agence ou mandataire) et de la vitesse de dépôt du Mandat : les seize (16) premiers Mandats proposés par des agences immobilières et les six (6) premiers Mandats proposés par des mandataires indépendants.

Le Site et les Applications sont des plateformes de mise en relation entre les Utilisateurs Particuliers et les Professionnels de l'immobiliers abonnés à Meilleur Mandat. Le Site et les Applications entrent dans le champ d'application du Règlement Européen 2019/1150 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne.

Conformément à l'article 2.1 des CGU Professionnel de l'immobilier, le Professionnel de l'immobilier est informé et reconnaît que le rôle de Meilleur Mandat se limite à faciliter les démarches et la mise en relation des Utilisateurs Particuliers avec les Professionnels de l'immobilier.

### **3.2 – Accès à l'Espace Professionnel de l'immobilier et Fiche Identité Agence**

Une fois Abonné, le Professionnel de l'immobilier aura accès à son Espace Utilisateur Professionnel de l'immobilier tel que décrit à l'article 4 des CGU Professionnels de l'immobilier.

Cet Espace lui permettra de gérer ses relations avec Meilleur Mandat et avec les Utilisateurs Particuliers et d'obtenir un suivi précis de son utilisation des Services.

Le Professionnel de l'immobilier devra créer une Fiche Bien Vendeur décrivant son entreprise et son activité. La Fiche Identité Agence est la vitrine du Professionnel de l'immobilier. Elle est accessible aux Utilisateurs Particuliers qui ont reçu un Mandat du Professionnel de l'immobilier via le Site ou les Applications.

Cette Fiche peut être mise à jour par le Professionnel de l'immobilier quand il le souhaite. Elle est un outil considérable dans la valorisation de son expertise et de son efficacité aux yeux des Utilisateurs Particuliers de Meilleur Mandat.

### **Article 4 : Déclarations et respect de la réglementation par les Professionnels de l'immobilier**

Le Professionnel de l'immobilier déclare avoir la capacité et disposer des pouvoirs nécessaires pour l'acceptation des CGV.

Le Professionnel de l'immobilier déclare avoir pris connaissance des fonctionnalités offertes par Meilleur Mandat, et avoir vérifié que celles-ci correspondent à ses besoins et à leur évolution prévisible.

Si le Professionnel de l'immobilier est un Agent immobilier, il déclare être titulaire d'une carte professionnelle portant la mention « *Transactions sur immeubles et fonds de commerce* » délivrée par la préfecture ou la Chambre de commerce et d'industrie du département de son siège social ou principal établissement.

Si le Professionnel de l'immobilier est un Mandataire, il déclare être titulaire d'une attestation de collaborateur délivrée par la préfecture ou la Chambre de commerce et d'industrie du département compétente.

Le Professionnel de l'immobilier déclare que son activité est exercée en conformité à la législation et réglementation des intermédiaires en vente immobilière et en particulier aux dispositions de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et s'engage expressément à respecter toutes législations et réglementations en vigueur.

Le Professionnel de l'immobilier déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle pour son activité de transaction immobilière et être à jour dans le règlement de ses primes et pouvoir en justifier.

Le Professionnel de l'immobilier s'engage à avertir sans délais Meilleur Mandat en cas de changement juridique affectant l'exercice de sa profession d'agent immobilier ou sa qualité de mandataire, en particulier, de toute incapacité professionnelle survenant durant l'exécution du Contrat ou de perte d'assurance.

Les Parties sont également soumises de plein droit aux dispositions relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, contre le blanchiment de capitaux, à celles relatives à la lutte contre le trafic de stupéfiants, ainsi qu'à toutes dispositions pénales en matière de lutte contre la criminalité et le terrorisme. À ce titre, les Parties déclarent répondre aux obligations réglementaires relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Professionnel de l'immobilier déclare sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des informations qu'il renseigne sur le site de Meilleur Mandat, tant sur les informations qu'il saisit pour décrire son entreprise sur la Fiche identité Agence, que sur les offres qu'il formule sur le site à destination des Vendeurs Particuliers par l'intermédiaire de Meilleur Mandat.

Nonobstant l'ensemble des mesures que Meilleur Mandat pourrait appliquer en cas de publications de ventes frauduleuses, Meilleur Mandat rappelle au Professionnel de l'immobilier que le fait de publier des ventes frauduleuses, de participer à la publication de ventes frauduleuses ou de solliciter la publication de ventes frauduleuses est susceptible de relever notamment du délit pénal de pratique commerciale trompeuse. En conséquence, le Professionnel de l'immobilier déclare être informé que toute manipulation de publications de vente sur le Site ou les Applications est susceptible de constituer une infraction pénale et s'engage à respecter la réglementation applicable.

Nonobstant l'ensemble des mesures que Meilleur Mandat pourrait appliquer en cas de publication d'Avis clients frauduleux, Meilleur Mandat rappelle au Professionnel de l'immobilier que le fait de publier des Avis clients frauduleux, de participer à la publication d'Avis clients frauduleux ou de solliciter des Avis clients frauduleux est susceptible de relever notamment du délit pénal de pratique commerciale trompeuse. En conséquence, le Professionnel de l'immobilier déclare être informé que

toute manipulation d'avis, qu'il s'agisse de la rédaction de faux avis positifs ou de la suppression d'avis négatifs, est susceptible de constituer tant une pratique déloyale prohibée par l'article L. 121-1 du Code de la consommation qu'une pratique commerciale trompeuse prohibée par les articles L.121-2 et suivants du Code de la consommation. Le Professionnel de l'immobilier s'interdit de publier sur la Vitrine en ligne sur le Site des informations ou des contenus à caractère pornographique, violent, raciste et plus généralement contraires aux bonnes mœurs et au droit français en vigueur ainsi que toute information ou contenu qui puisse nuire aux intérêts, au crédit, à la notoriété ou à la réputation de Meilleur Mandat.

## **Article 5 : Souscription d'un abonnement**

Les Professionnels de l'immobilier qui souhaitent bénéficier du service de mise en relation de Meilleur Mandat doivent souscrire un abonnement de 6 mois ou de 12 mois sur le Site et les Applications.

### **5.1 – Prix et Paiement**

Le prix de l'Abonnement est mentionné sur le Site ou les Applications en euros hors taxes (HT) et majoré de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur au moment de la souscription de l'Abonnement.

Le prix de l'Abonnement et les éventuels coûts supplémentaires liés à la commande sont indiqués, de manière claire et compréhensible, sur le récapitulatif de la commande. A l'issue de cette phase de souscription, le Professionnel de l'immobilier doit lire les CGV et les CGU Professionnels de l'immobilier et les accepter expressément en cochant une case réservée à cet effet. Il doit ensuite valider sa demande et procéder au paiement de l'Abonnement.

Le coût de l'Abonnement se compose :

- de frais de mise en service de l'Espace Professionnel immobilier, payables une fois au moment de la souscription du premier Abonnement par le Professionnel de l'immobilier ;
- du coût de l'abonnement mensuel, payable chaque mois.

Les frais de télécommunication inhérents à l'accès au Site restent à la charge exclusive du Professionnel de l'immobilier.

### **5.2 - Offres spéciales**

Des offres promotionnelles ou des réductions de prix (ci-après les « Offres spéciales ») pourront être proposées par Meilleur Mandat. Pour en bénéficier, le Professionnel de l'immobilier devra remplir les conditions indiquées et/ou suivre des modalités spécifiques (tunnel de vente particulier par exemple).

Les Offres spéciales sont valables uniquement pendant la durée de l'opération et dans les conditions spécifiques tel que précisées par Meilleur Mandat dans sa communication externe ou sur le Site et les Applications.

Dans ce cas précis, Meilleur Mandat se réserve la possibilité de soumettre les Offres Spéciales à des conditions particulières devant être lues et acceptées par le Professionnel de l'immobilier au moment de sa commande et qui complètent et/ou remplacent les CGV.

Les Professionnels de l'immobilier sont avertis que Meilleur Mandat se réserve la possibilité de faire des Offres spéciales réservées aux nouveaux Abonnés, non cumulables pour les personnes ayant déjà bénéficié d'une promotion par le passé ou dont ne peuvent pas bénéficier les Abonnés.

### 5.3 - Durée – Reconduction

L'Abonnement entre en vigueur à compter de la date de la première facturation et est consenti pour une durée de six (6) mois ou de un (1) an en fonction de l'option souscrite initialement. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction respectivement par période de six (6) mois ou de un (1) an en fonction de l'option souscrite à défaut de dénonciation au moins trois (3) mois avant l'échéance par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège social de Meilleur Mandat ou par courrier électronique ou via son Espace Professionnel de l'immobilier.

Dès lors que le Professionnel de l'immobilier souscrit à un service complémentaire, l'Abonnement sera prolongé d'une durée d'un (1) an à compter de la souscription de ce service et reconduit à l'issue de cette nouvelle période dans les conditions du présent article.

### 5.4 - Révision - Modification

Tant le prix de l'Abonnement que les conditions applicables (CGV) sont susceptibles d'être modifiés par Meilleur Mandat :

En cas de substitution pour des prestations équivalentes ou supérieure : Meilleur Mandat œuvre en permanence dans le sens d'une amélioration et/ou simplification des services proposés aux Professionnels de l'immobilier. C'est pourquoi Meilleur Mandat se réserve le droit de substituer, à tout moment et moyennant un préavis raisonnable, à l'abonnement en cours des prestations équivalentes ou supérieures, sans que le Professionnel de l'immobilier ne puisse émettre de réclamation.

En cas de modification substantielle des CGV par Meilleur Mandat ou de toutes autres conditions contractuelles en cours d'Abonnement : le Professionnel de l'immobilier sera informé par courrier électronique des modifications. Il aura la possibilité de refuser cette modification durant une période de trois (3) mois à compter la notification par courrier électronique. Le cas échéant, le Professionnel de l'immobilier notifiera son refus durant ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de Meilleur Mandat ou par courrier électronique ou via son Espace Professionnel de l'immobilier.

En tout état de cause, en absence de dénonciation de son Abonnement par le Professionnel de l'immobilier conformément à l'article 5.3 des CGV, les modifications seront applicables au Professionnel de l'immobilier lors de la reconduction de son Abonnement, et ce dès la date d'échéance.

### 5.5 – Suspension - Résiliation

En cas de manquement du Professionnel de l'immobilier à l'obligation de paiement, Meilleur Mandat pourra résilier l'Abonnement, modifier, suspendre, limiter ou supprimer l'accès au Service, de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours calendaires après mise en demeure restée pour tout ou partie sans effet à l'issue de ce délai.

Meilleur Mandat pourra également résilier l'Abonnement, modifier, suspendre, limiter ou supprimer l'accès au Service, de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours calendaires après mise en demeure restée pour tout ou partie sans effet à l'issue de ce délai, en cas :

- d'utilisation frauduleuse des Services,
- de dénigrement de Meilleur Mandat,
- de contenu pénalement répréhensible mis en ligne par le Professionnel de l'immobilier,

- de manquements à l'article 4 des CGV (déclarations et obligations des Professionnels de l'immobilier)

Il est précisé que Meilleur Mandat pourra également résilier l'Abonnement, sans mise en demeure préalable, en cas de manquements répétés à l'article 7 des CGV (garanties et engagements) de la part du Professionnel de l'immobilier, de plaintes répétées d'Utilisateurs Particuliers ainsi qu'en cas de retrait de sa qualité de Professionnel de l'immobilier.

Le Professionnel de l'immobilier pourra contacter Meilleur Mandat par courrier électronique ou via son Espace Personnel de l'immobilier pour expliquer les raisons de sa défaillance et demander la reprise de son Abonnement.

Dans toutes ces hypothèses, le Professionnel de l'immobilier ne pourra réclamer aucune indemnité.

## **Article 6 : Facturation et paiement des Services**

### **6.1 - Facturation**

La totalité du premier mois est facturée le jour de la souscription de l'abonnement. Les mois suivants sont facturés le même jour de chaque mois.

Le Professionnel de l'immobilier accepte préalablement que les factures puissent être émises par voie électronique et non sur support papier et puissent tenir lieu de facture d'origine.

Le Professionnel de l'immobilier doit s'assurer d'être en mesure d'honorer les prélèvements qui seront effectués par Meilleur Mandat.

En aucun cas Meilleur Mandat ne pourra être tenu responsable de frais générés par un manque de provisions ou tout autre problème rencontré lors du paiement. Cette obligation est valable aussi longtemps que le Professionnel de l'immobilier bénéficie des Services.

### **6.2 - Instruments de paiement**

Le paiement par le Professionnel de l'immobilier s'effectue par carte bancaire. Les cartes bancaires acceptées sont celles acceptées par l'interface de paiement en ligne.

Une fois la facture éditée, la transaction est immédiatement débitée sur la carte bancaire du Professionnel de l'immobilier après vérification des données de celle-ci, à réception de l'autorisation de débit de la part de la société émettrice de la carte bancaire utilisée par le Professionnel de l'immobilier.

Le paiement sécurisé en ligne par carte bancaire est réalisé par l'intermédiaire de paiement Stripe. Les informations transmises sont chiffrées dans les règles de l'art et ne peuvent être lues au cours du transport sur le réseau. Toute garantie quant à la sécurité de ce système est entièrement de la responsabilité du sous-traitant et ne saurait être imputée à Meilleur Mandat.

Conformément à l'article L. 133-8 du Code monétaire et financier, l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, le Professionnel de l'immobilier autorise Meilleur Mandat à débiter sa carte bancaire du montant correspondant au prix total TTC. Le Professionnel de l'immobilier communique les seize chiffres et la date d'expiration de sa carte bleue ainsi que, le cas échéant, les numéros du cryptogramme visuel.

À cette fin, le Professionnel de l'immobilier confirme qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter et que le nom figurant sur la carte bancaire est effectivement le sien. Le Professionnel de l'immobilier devra mettre à jour son moyen de paiement via son Espace Professionnel de l'immobilier en cas d'expiration de sa carte bancaire. Tous les frais liés à un défaut de paiement lié à une carte bancaire expirée ou invalide seront refacturés au Professionnel de l'immobilier.

### **6.3 - Retard de paiement**

Sauf stipulation contraire, pour tout retard de paiement ou incident de paiement dépassant le délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, le Professionnel de l'immobilier sera redevable, sans mise en demeure préalable, d'intérêt de retard égal à dix (10) fois le taux légal en vigueur sur la somme restant due à cette date et ce, sans préjudice de la réparation éventuelle, dans les conditions du droit commun, de tout autre dommage résultant directement de ce retard. À ce montant s'ajoutera l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture impayée selon l'article D.441-5 du Code de commerce.

## **Article 7 : Garanties et Engagements du Professionnel de l'immobilier**

### **7.1 – Garanties du Professionnel de l'immobilier**

Le Professionnel de l'immobilier garantit Meilleur Mandat contre toute plainte, réclamation et/ou revendication d'un tiers au sujet des informations publiées sur la Fiche Identité Agence.

Le Professionnel de l'immobilier est seul responsable des actions qu'il pourrait entreprendre dans le cadre de son activité et plus particulièrement dans ses relations avec les Utilisateurs Particuliers ou contacts apportés directement ou indirectement par l'intermédiaire du Site et des Applications.

Le Professionnel de l'immobilier est seul responsable de l'utilisation qu'il fait de la Fiche Identité Agence, ainsi que des contenus et données publiés sur cet emplacement, et déclare que l'ensemble des contenus et données qu'il fournit et met à la disposition de Meilleur Mandat pour intégration dans l'emplacement présentant son agence ne contrefait aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle, ne viole aucun droit à la vie privée (dont le droit à l'image) appartenant à un tiers et est conforme aux lois et aucune réglementation en vigueur en France.

Le Professionnel de l'immobilier abonné garantit Meilleur Mandat contre toute réclamation ou procédure formée contre Meilleur Mandat du fait de l'utilisation non-conforme par lui de la Fiche Identité Agence, autant à hauteur des coûts que Meilleur Mandat devrait supporter pour sa défense que de toute condamnation à ce titre.

### **7.2 - Engagements du Professionnel de l'immobilier dans son utilisation des Services**

Le Professionnel de l'immobilier s'engage à exercer son activité avec éthique professionnelle et bonne foi. Le Professionnel de l'immobilier abonné s'engage à respecter tout usage en vigueur sur internet, lors l'utilisation des Services de Meilleur Mandat et en particulier concernant l'usage de la Fiche Identité Agence et les Mandats qu'il élabore.

Le Professionnel de l'immobilier s'engage à formuler un Mandat, tel que défini dans les CGU, dans un délai maximal de cinq (5) jours suivant la réception de la Fiche Bien Vendeur d'un Utilisateur Particulier. En effet, le Professionnel de l'immobilier est informé que Meilleur Mandat se réserve le droit de limiter le nombre de Mandats transmis à l'Utilisateur Particulier afin d'éviter de le confronter à une situation d'hyperchoix. La vitesse du dépôt du Mandat est l'unique critère de sélection : les seize (16) premiers

Mandats proposés par des agences immobilières et les six (6) premiers Mandats proposés par des mandataires indépendants.

Conformément à l'article 3 des CGU, le Professionnel de l'immobilier s'engage à formuler des Mandats correspondant à des offres fermes. Cela implique que les Professionnels de l'immobilier s'engagent à respecter les termes des Mandats transmis aux Utilisateurs Particuliers via le Site ou les Applications Meilleur Mandat, dans la mesure où les informations relatives au Bien à vendre transmises par l'Utilisateur Particulier sont exactes. Si les informations relatives au Bien à vendre transmises par l'Utilisateur Particulier nécessitent d'être corrigées de manière significative, les Professionnels de l'immobilier pourront réévaluer librement leurs offres. Une correction significative est caractérisée dans les cas suivants :

- le prix de vente souhaité par l'Utilisateur Particulier varie de 10% par rapport au prix du marché,
- la surface déclarée est en décalage de plus de 5% avec la surface réelle du Bien,
- l'état déclaré du bien déclaré ne correspond pas à la réalité.

## **Article 8 : Responsabilité – Réclamations**

### **8.1 – Dispositions d'ordre technique :**

Meilleur Mandat ne garantit pas une fourniture sans erreur ni sans interruption ponctuelle des Services proposés via le Site et les Applications. Meilleur Mandat n'est tenu par aucune obligation d'assistance personnalisée notamment technique.

De plus, Meilleur Mandat ne saurait être tenue responsable du non-fonctionnement, d'une impossibilité d'accès ou de dysfonctionnement des services du fournisseur d'accès des Utilisateurs ou du réseau internet. Il en sera de même pour toutes autres raisons extérieures à Meilleur Mandat. En effet, bien que Meilleur Mandat mette tout en œuvre pour éviter un usage malveillant du Site elle ne peut être tenue responsable d'éventuels dommages résultant d'une transmission d'un virus ou de tout autre élément susceptible de contaminer les équipements et les programmes informatiques.

Meilleur Mandat décline toute garantie concernant la qualité et la compatibilité du Site et des Applications à l'utilisation que les Utilisateurs en feront. Meilleur Mandat ne garantit aucun résultat ni bénéfique dans l'utilisation qui sera faite des Services proposés à travers le Site.

### **8.2 – Limitation de responsabilité relative au contenu et à l'exécution des Mandats :**

Meilleur Mandat agit comme intermédiaire dans le cadre de la fourniture des Services à l'Utilisateur. À ce titre, conformément à l'article 6 I.3 de la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Economie Numérique, Meilleur Mandat ne saurait voir sa responsabilité pénale engagée à raison des informations stockées sur le Site ou sur les Applications sans avoir eu effectivement connaissance de l'activité ou de l'information ou si, dès sa connaissance de ces faits, les informations litigieuses ont été retirés promptement ou leur accès rendu impossible.

Aussi, conformément à l'article 3.1 des CGV, la responsabilité de Meilleur Mandat ne saurait en aucun cas être engagée dans le cadre des relations, accords, et discussions susceptibles d'intervenir entre les Utilisateurs Particuliers et les Professionnels de l'immobilier abonnés à Meilleur Mandat ou tout autre partenaire.

Les Services présentés par les Professionnels de l'immobiliers abonnés à Meilleur Mandat, le sont sous leur seule responsabilité ; en conséquence de quoi Meilleur Mandat est déchargé de toute responsabilité

du fait des contenus édités et/ou des services proposés par les Professionnels de l'immobilier abonnés, par l'intermédiaire du Site et des Applications. De même, Meilleur Mandat n'est pas garant du professionnalisme du Professionnel de l'immobilier sélectionné, ni de la véracité des informations transmises. Il appartient aux Utilisateurs de faire toutes les vérifications nécessaires ou opportunes avant de conclure avec un des Professionnels de l'immobilier référencés sur le Site ou les Applications.

Toute réclamation d'un Utilisateur Particulier relative à l'exécution d'un Mandat par un Professionnel de l'immobilier devra être soumise directement à ce Professionnel de l'immobilier. Tout litige entre un Utilisateur Particulier et un Professionnel de l'immobilier devra se régler entre eux, sans intervention de Meilleur Mandat.

Meilleur Mandat n'a aucune obligation de résultat ou de moyen relative à la signature des contrats de mandat ou au nombre de ventes réalisées par les Professionnels de l'immobilier.

En outre, le Professionnel de l'immobilier reconnaît que Meilleur Mandat n'est débiteur d'aucun devoir de conseil à son égard et, qu'en particulier, il appartient au seul Utilisateur Particulier de déterminer et de choisir le(s) Professionnel(s) de l'immobilier avec le ou lesquels il souhaite conclure un contrat de mandat.

Enfin, en aucun cas Meilleur Mandat ne sera tenu responsable de quelconque dommage indirect, ou préjudice par ricochet, découlant de ou se rapportant à l'utilisation du Site ou des Applications, à l'incapacité d'utiliser le Site ou les Applications ou aux CGU, CGU Professionnels de l'immobilier et CGV.

Cependant, Meilleur Mandat s'engage à prendre toutes mesures nécessaires et appropriées envers un Professionnel de l'immobilier abonné en cas de plaintes injustifiées d'Utilisateurs Particuliers à son égard.

### **8.3 – Force Majeure**

Meilleur Mandat ne pourra être tenu responsable, ou considéré comme ayant failli à ses obligations, pour toute inexécution liée à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française.

## **Article 9 : Gestion des données personnelles**

### **9.1 – Traitement des données personnelles par les Parties :**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter les dispositions applicables au traitement de Données Personnelles et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Quand l'Utilisateur Particulier décide d'entrer en contact avec un Professionnel de l'immobilier, Meilleur Mandat met à disposition de l'Utilisateur Particulier les données nécessaires pour cette mise en relation sur la Fiche Identité Agence.

Chaque Partie, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de donner des directives sur le sort de ses données après sa mort, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, droit de saisir la CNIL. Chaque Partie, s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de sécurité et de confidentialité nécessaires à la protection des Données Personnelles.

Chaque Partie, s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de sécurité et de confidentialité nécessaires à la protection des Données Personnelles.

La Politique de protection des données personnelles applicables à l'ensemble des Utilisateurs du Site et des Applications de Meilleur Mandat est accessible ici :

<https://lemeilleurmandat.fr/legals/ChartedeconfidentialitéMeilleurMandat.pdf>

La Politique de gestion des Cookies de Meilleur Mandat est accessible ici .

<https://lemeilleurmandat.fr/legals/ChartedeconfidentialitéMeilleurMandat.pdf>

## **9.2 - Traitement faisant l'objet de sous-traitance**

Meilleur Mandat est autorisé à traiter pour le compte du Professionnel de l'immobilier les Données Personnelles nécessaires pour fournir le service suivant : affichage de la Fiche Identité Agence sur le Site.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'actualisation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la diffusion sur tout autre forme de mise à disposition, et la destruction de celles-ci.

La finalité du traitement est d'effectuer des opérations relatives à la prospection, l'élaboration de statistiques, la gestion des avis des personnes. Les Données Personnelles traitées sont les nom, prénom, photo et adresse de messagerie des collaborateurs des Professionnels de l'immobilier ainsi que des données relatives à des avis clients, à savoir les nom et prénom du client du Professionnel de l'immobilier, et enfin des données relatives aux Biens Vendus, telles qu'elles figurent sur la fiche identité Vendeur.

Les informations suivantes devront par ailleurs être communiquées à Meilleur Mandat :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement ;
- Les références du DPO du responsable de traitement.

Ces informations permettront à Meilleur Mandat en sa qualité de sous-traitant d'établir son registre, lequel devra être complété par toutes informations complémentaires requises par la réglementation applicable.

Meilleur Mandat s'engage à :

- Traiter les données uniquement dans le cadre de l'Abonnement ;
- Traiter les données conformément aux instructions données par le Professionnel de l'immobilier ;
- Garantir la confidentialité des Données Personnelles traitées dans le cadre de l'Abonnement ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles en vertu de l'Abonnement s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée à la confidentialité ;
- Recevoir la formation nécessaire en matière de protection des Données Personnelles ;
- Prendre en compte les principes de la protection des données pendant toute la durée de la prestation objet de l'Abonnement. Meilleur Mandat peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant extérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques.

Meilleur Mandat s'engage à aider le Professionnel de l'immobilier à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des

données, droit de donner des directives sur le sort de ses données après sa mort, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

Meilleur Mandat s'engage à informer le Professionnel de l'immobilier immédiatement de toute demande reçue à ce titre. Meilleur Mandat s'engage, le cas échéant, à aider le Professionnel de l'immobilier pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Après accord du responsable de traitement, Meilleur Mandat s'engage à informer l'autorité de contrôle compétente, au nom et pour le compte du Professionnel de l'immobilier, des violations de Données Personnelles dans les meilleurs délais, si possible 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Après accord du Professionnel de l'immobilier, Meilleur Mandat communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de Données Personnelles à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

Meilleur Mandat s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de sécurité nécessaires à la protection des Données Personnelles transmises par le Professionnel de l'immobilier.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des Données Personnelles, Meilleur Mandat s'engage à détruire toutes les Données Personnelles conformément à sa Charte de confidentialité.

Le Professionnel de l'immobilier s'engage à :

- fournir à Meilleur Mandat les données personnelles objet des présentes clauses;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant.

## **Article 10 : Droits et propriété intellectuelle**

### **10.1 – Droits de Meilleur Mandat**

Les noms, images, logos ou tous autres signes distinctifs présentés sur le Site ou les Applications identifiant Meilleur Mandat et/ou ses partenaires ou des tiers ou leurs produits et services sont des contenus protégés au titre du droit des marques, du droit des dessins et modèles et/ou du droit d'auteur.

La structure générale, les contenus éditoriaux, images, sons, vidéos ou multimédias, les logiciels et les bases de données utilisés et tous les autres contenus présentés sur le Site ou les Applications sont protégés au titre du droit d'auteur, des droits voisins et/ou du droit sui generis du producteur de base de données, et d'une manière générale, par le droit de la responsabilité civile.

Meilleur Mandat est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle susmentionnés sur l'ensemble des contenus présentés sur le Site ou les Applications.

Toute utilisation des informations, données et des éléments du Site ou des Applications, à quelque titre que ce soit en dehors de la simple consultation directe sur le Site ou les Applications par l'Utilisateur, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et par écrit de Meilleur Mandat. En aucun cas l'accès possible aux informations du Site ou des Applications et à certaines données ne peut permettre à l'Utilisateur de considérer qu'il peut extraire, de manière substantielle ou non, et/ou utiliser en dehors de la consultation du Site et des Applications, une quelconque donnée du Site ou de

tout élément du Site ou des Applications. Il est rappelé en tant que de besoin que de telles extractions et/ou utilisations sont strictement interdites.

Toute reproduction et/ou représentation, totale ou partielle, des signes distinctifs ou contenus présentés sur le Site ou les Applications, y compris les informations et/ou données, sans l'autorisation écrite préalable de Meilleur Mandat, de ses partenaires ou de tiers concernés, est interdite et constitutive notamment de contrefaçon et susceptible à ce titre d'engager la responsabilité civile et pénale de son auteur.

## **10.2 – Droits des Professionnels de l'immobilier**

Le Professionnel de l'immobilier est seul responsable de l'utilisation qu'il fait du Site et des Applications ainsi que des contenus et données publiés. Il déclare que l'ensemble des contenus et données qu'il fournit et met à la disposition de Meilleur Mandat pour intégration dans la Fiche Identité Agence ne contrefait aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers et est conforme aux lois et réglementations en vigueur en France.

Il assure qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires de diffusion, nationales et internationales, des textes et images. Il déclare être informé que toute image diffusée sur Internet peut être copiable par les Utilisateurs.

La responsabilité de Meilleur Mandat, ne saurait être engagée en cas de données ou contenus erronés ou contraires à la loi. Le Professionnel de l'immobilier garantit Meilleur Mandat contre toute réclamation ou procédure formée contre Meilleur Mandat du fait de l'utilisation non-conforme par lui du Site ou des Applications.

### **Article 11 : Echanges entre les Parties**

Sauf disposition particulière, les correspondances échangées entre les Parties sont assurées par courrier électronique via le Site ou les Applications.

Les Parties déclarent que les informations délivrées par courrier électronique font foi entre les Parties tant qu'aucun écrit contradictoirement signé ne remet en cause ces informations informatisées.

Les éléments tels que le moment de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant sur les systèmes d'information de Meilleur Mandat, ou telles qu'authentifiées par les procédures informatisées de Meilleur Mandat, sauf preuve écrite et contraire apportée par les Utilisateurs.

### **Article 12 : Non renonciation**

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite clause.

### **Article 13 : Nullité**

Si une ou plusieurs dispositions des CGV sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations des CGV garderont toute leur force et leur portée.

Le cas échéant, Meilleur Mandat s'engage à supprimer et à remplacer immédiatement ladite clause par une clause juridiquement valide.

**Article 13 : Langue - Attribution de juridiction et droit applicable**

Le Site et les Applications sont fournis en langue française. Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Les CGV sont régies et interprétées conformément au droit français.

Toute difficulté née de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes sera soumise à l'appréciation des juridictions françaises compétentes.